

REUNION DU CONSEIL DU 23 SEPTEMBRE 2011

Le vingt-trois septembre deux mille onze à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de M. Pascal PHILIPPOT, Maire.

Etaient présents : M. PHILIPPOT Pascal, M. BOLAC Gérard, M. MOUCHARD Patrick, Mme THIEBAUT Colette, M. GIRAULT Bruno, M. LECOEUR Jean-Marie, Mme RYCKEBOER Danièle, Mme MAC DAID Emma, Mme DONZIER Emmanuelle, M. GALINIER-WARRAIN Gilles, Mme DUTHION Elisabeth, M. BÜHL Hartmut, M. PRUVOST Laurent.

Procurations :

Mme MASSUARD Frédérique à M. PRUVOST Laurent
Mme DAUSEND Sandra à M. PHILIPPOT Pascal

M. BÜHL Hartmut a rejoint la séance à 22 heures lors de la délibération n°10-23/09/2011

Monsieur Laurent PRUVOST est élu secrétaire

Convocation du 15 septembre 2011.

INFORMATIONS GENERALES ET DELIBERATIONS

FINANCES

Colette THIEBAUT

DELIBERATION 01-23/09/2011 : décision modificative budget assainissement : à l'unanimité

<i>Dépenses d'investissement</i>	
Article 21562 pompe rue Neuve	+ 1 509,35 €
Article 21532 réseau d'assainissement	- 1 509,35 €
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	
Article 6222 commissions recouvrement redevance d'assainissement	+ 3 180,00 €
Article 6262 frais de télécommunication	+ 200,00 €
Article 6215 personnel affecté par collectivité	+ 55,60 €
Article 6152 entretien et réparations	- 3 435,60 €

DELIBERATION 02-23/09/2011 : créances irrécouvrables (restaurant les 4 saisons) : à l'unanimité

Monsieur Josse, receveur municipal, demande l'examen de l'admission en non valeur suite au certificat d'irrecouvrabilité établi par mandataire judiciaire (la dette s'élève à 150,00).

Le Conseil décide l'admission en non valeur de cette dette concernant l'occupation du domaine public par le restaurant les quatre saisons en 2010 pour un montant global de 150,00 €.

DELIBERATION 03-23/09/2011 : taxe d'aménagement : à l'unanimité

La loi de finances rectificative du 29 décembre 2010 a opéré une importante réforme de la fiscalité de l'urbanisme qui entre en vigueur le **1^{er} mars 2012**. Les nouvelles taxes s'appliqueront aux demandes d'autorisation et aux déclarations préalables déposées à compter de cette même date.

Cette réforme prévoit :

- la suppression de la taxe locale d'équipement, de la taxe départementale pour le financement des CAUE, de la taxe départementale des espaces naturels sensibles, de la taxe spéciale d'équipement du département de la Savoie et de la taxe complémentaire à la TLE applicable dans la seule région Ile de France ;
- leur remplacement par une taxe d'aménagement dont le taux sera composé d'une part communale ou intercommunale et d'une part départementale, ainsi que d'une part régionale en Ile de France ;

Le Maire expose au conseil municipal que les communes dotées d'un PLU ou d'un POS peuvent instituer par délibération le taux de la taxe d'aménagement entre 1 et 5 % pour une durée minimale de trois ans à compter de leur entrée en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de percevoir au taux uniforme de 2 % la taxe d'aménagement pour toutes les catégories d'immeubles.

DELIBERATION 04-23/09/2011 : décision modificative budget communal : à l'unanimité

<u>Recettes d'investissement</u>	
Article 1341 DETR rue de Rouvres	- 8 758,00 €
Article 021 OS virement de la section fonctionnement	+ 20 000,00 €
Article 10223 TLE	+ 8 758,00 €
<u>Dépenses d'investissement</u>	
Article 2151 rue de Rouvres	+ 20 000,00 €
<u>Dépenses de fonctionnement</u>	
Article 022 dépenses imprévues	- 20 000,00 €
Article 023 OS virement à la section d'investissement	+ 20 000,00 €

DELIBERATION 05-23/09/2011 : signature de l'avenant n° 1 à la convention de souscription passée avec la Fondation du Patrimoine concernant les modalités comptables : à l'unanimité

Le Maire rappelle aux membres du conseil que le 23 février 2011 une convention a été signée entre la Fondation du Patrimoine et la commune concernant la souscription pour la rénovation de l'Eglise « Saint Rémi ».

Après avoir pris l'attache de la Fondation du Patrimoine : L'article 1 : « objet de la convention » doit être modifié par avenant pour y intégrer la réalisation des travaux en 3 tranches, sur une période de 7 ans, dont le montant de 147 727 euros HT se décompose comme suit:

Tranche 1 (2011-2012) : installations électriques intérieures, lustrerie, horloge : 43 363 € HT

Tranche 2 (2013-2015) : maçonnerie et ravalement : 69 001 € HT

Tranche 3 (2016-2017) : électricité extérieure et vitraux : 35 363 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de souscription passée avec la Fondation du Patrimoine.

DELIBERATION 06-23/09/2011 : demande fonds départemental de péréquation : à l'unanimité

Le conseil municipal sollicite une subvention de **9 310,24 euros** au titre du fonds départemental de péréquation 2011 pour travaux et achats divers effectués en investissement.

DELIBERATION 07-23/09/2011 : création d'un poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe à temps non complet : à l'unanimité

Le Maire, informe le conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe, en raison de la réussite au concours.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe, permanent à temps non complet à compter du 1^{er} octobre 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la création de cet emploi à compter du 1^{er} octobre 2011,
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

DELIBERATION 08-23/09/2011 : mise en place du régime indemnitaire pour le personnel communal : à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil qu'en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, l'assemblée délibérante fixe le régime indemnitaire de ses agents dans la limite de celui dont bénéficient les différents services d'Etat.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil les différentes possibilités du régime indemnitaire pour la commune :

1. INSTAURATION DES INDEMNITES DANS LA COLLECTIVITE

- Indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- Indemnité d'exercice des missions (IEMP)

Grade	Indemnité d'administration et de technicité décret n°2002-61 du 14/01/02 montant moyen annuel fixé par grade, coefficient d'ajustement entre 0 et 8	Indemnité d'exercice des missions de Préfecture décret n°97-1223 du 26/12/97 montant moyen annuel fixé par grade, coefficient d'ajustement entre 0 et 3
Filière administrative		
Rédacteur (jusqu'au 5 ^{ème} échelon)	8	3
Adjoint adm. Principal de 1 ^{ère} classe	8	3
Adjoint adm. Principal de 2 ^{ème} classe	8	3
Adjoint administratif. de 1 ^{ère} classe	8	3

Adjoint administratif. de 2 ^{ème} classe	8	3
Filière technique		
Agent de maîtrise principal	8	3
Agent de maîtrise	8	3
Adjoint tech. principal de 1 ^{ère} classe	8	3
Adjoint tech. principal de 2 ^{ème} classe	8	3
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	8	3
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	8	3
Filière culturelle		
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	8	-
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	8	-
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	8	-
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	8	-

2. CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Pour les primes citées ci-dessus, les conditions d'attribution sont :

- La manière de servir de l'agent appréciée notamment à travers la notation annuelle,
- La disponibilité de l'agent, son assiduité,
- L'expérience professionnelle,
- Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées.

3. PERIODICITE DE VERSEMENT

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué sur le traitement du mois de décembre, aux agents intéressés en fonction de la compatibilité de leur grade avec l'une ou l'autre de ces primes.

S'ajoute au traitement mensuel, la bonification indiciaire (NBI) pour les agents pouvant y prétendre.

Pour l'ensemble de ces primes ou indemnités, le montant individuel sera établi une fois par an, au moment de l'établissement de l'évaluation annuelle.

4. INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Les agents occupant un emploi à temps complet ou les agents à temps non complet dès lors que la réalisation d'heures supplémentaires les conduit à dépasser la durée légale du travail (35h), pourront bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires instaurées par le décret n°2002-60 du 14/01/2002, dès lors que leur grade est compatible avec le versement de ces indemnités. Ces indemnités seront versées mensuellement en fonction des nécessités de service.

5. DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2011.

6. CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondant seront prévus et inscrits au budget. Le montant individuel de chaque prime ou indemnité sera défini par l'autorité territoriale dans les conditions énoncées ci-dessus. L'attribution de chaque prime ou indemnité fera l'objet d'un arrêté individuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'instaurer les primes et indemnités ci-dessus,

- D'instituer les critères d'attribution,
- De verser les primes et indemnités susvisées selon la périodicité indiquée ci-dessus,
- D'inscrire les crédits nécessaires,
- D'autoriser Monsieur le Maire à fixer un montant individuel de chaque prime ou indemnité aux agents bénéficiaires dans les conditions énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

Délibération : contrat d'assurance des risques statutaires

Un contrat d'assurance statutaire a été proposé, après appel d'offres effectué par le centre de gestion, mais suite à une nouvelle offre faite par GROUPAMA (assureur actuel de la commune pour les bâtiments), les membres du conseil décident de différer la délibération au prochain conseil afin de prendre le temps de comparer les différentes offres.

CULTURE, MANIFESTATIONS, ASSOCIATIONS

EMMANUELLE DONZIER

DELIBERATION 09-23/09/2011 : vote des subventions aux associations : à l'unanimité

(Monsieur Bolac Président des anciens combattants étant sorti au moment de la délibération et du vote de la subvention)

Le conseil vote les subventions suivantes aux associations :

ASB	930,00 €
Anciens combattants	350,00 €
Les pêcheurs Bercheriens	594,00 €
Pitchoun'co	276,00 €
Spartak	234,00 €
Les archers de la Ville l'Evêque	50,00 €
Couleurs d'écoles	990,00 €
L'Amicale de Saint Ouen Marchefroy	200,00 €

Les associations suivantes ne recevront pas de subvention :

- La vie en soi et le yoga ne peuvent percevoir de subvention n'étant pas domiciliées sur Berchères.
- Song long ne désire pas recevoir de subvention.
- l'Art Vesgre est en sommeil.
- L'association de jumelage et jazz en automne ont déjà eu leur subvention pour 2011.

Une subvention de 1 600,00 € est versée à l'association « village en fête » pour rembourser les frais liés aux festivités du 14 juillet dernier.

Information :

Les scènes Euréliennes : le journal d'Anne Franck le samedi 15 octobre, spectacle gratuit, conseillé à partir de 12 ans.

COMMUNICATION

GERARD BOLAC

Information : les dernières brèves ont été distribuées et ont été appréciées par de nombreux habitants.

DELIBERATION 10-23/09/2011 : devenir de l'ancienne poste, à l'unanimité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide le principe de la vente de l'ancienne poste (parcelle AC 234) et les parcelles y attenantes (AC 206-219-228), et va donc demander aux domaines l'évaluation du prix de vente possible des parcelles précitées.

D'autres estimations seront également demandées à des agences immobilières.

ENVIRONNEMENT, URBANISME	BRUNO GIRAULT
---------------------------------	----------------------

Information : approbation du PLU par la commission environnementale. Le rapport du commissaire enquêteur a été transmis aux services de l'Etat concernés et à la mairie. Une réunion est prévue début octobre avec les dits services.

JURIDIQUE	FREDERIQUE MASSUARD & GILLES GALINIER-WARRAIN
------------------	--

TRAVAUX	PASCAL PHILIPPOT & LAURENT PRUVOST
----------------	---

Information : des contacts ont été pris avec le SIPAD et la CAUE pour définir le projet de mise en valeur du GR22 rue Neuve et la possibilité de demande de subvention au titre de la DETR et au SIPAD. Le bureau d'études travaille sur l'enfouissement des réseaux pour connaître le montant des travaux.

Le CAUE a été sollicité par le Maire pour assister la Commune dans son étude paysagère et sa mise en valeur environnementale.

DELIBERATION 11-23/09/2011 : demande subvention complémentaire FDAIC plateaux rue de Rouvres : à l'unanimité

Le Maire expose au conseil municipal que, suite à une analyse approfondie avec les services du Conseil Général, et afin de parfaire la sécurité dans cette zone, il a été décidé de modifier l'emplacement d'un des plateaux surélevés et de le positionner dans un croisement de voies. Le montant des travaux à l'ouverture des plis s'est donc avéré plus conséquent, étant d'un montant de 66 359,20 € HT plus un point d'éclairage complémentaire pour parfaire la sécurité du plateau pour un montant de 1 395,50 € HT, soit un montant global pour l'opération (avec la maîtrise d'œuvre) de 70 729,70 € HT (84 592,72 € TTC).

Le Maire indique que, dans le cadre des amendes de police, une subvention de 17 517,00 € a été attribuée sur la base du montant initialement prévu (soit 43 792,96 € HT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour inscrire au budget 2011 cette opération pour un montant total de 70 729,70 € HT (soit 84 592,72 € TTC),
- sollicite du Conseil Général un complément d'aide de 10 774,88 € à la réalisation de ce projet sécuritaire pour la circulation piétonne et routière sur un axe très fréquenté.

DELIBERATION 12-23/09/2011 : lancement de l'appel d'offres pour les travaux d'assainissement rue du Haut Bois Rouland – Bois Rouland et Mesnil Simon : à l'unanimité

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet d'assainissement des eaux usées de la commune canalisation « hameau le BOIS ROULAND ». L'ensemble des travaux représente une somme importante et ne pourra se réaliser qu'avec l'aide des financeurs de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Monsieur le Maire demande donc cette

année l'inscription de ces travaux à un programme subventionné en 2012 pour un montant de 374 853,00 HT soit 448 324,18 TTC et se décompose comme suit :

Lieux de travaux	Montant HT	TVA 19.6%	Montant TTC
Rue de Normandie	101 121,00	19 819,71	120 940,71
Rue du Mesnil Simon	118 698,00	23 264,80	141 962,80
Rue du Haut du Bois Rouland	25 545,00	5 006,82	30 551,82
Rue du Bois Rouland	32 736,00	6 416,25	39 152,25
Rue Saint Marc	46 900,00	9 192,40	56 092,40
Montant total canalisations	325 000,00	63 700,00	388 700,00
Essais d'étanchéités	17 103,00	3 352,18	20 455,18
Divers et Imprévus	16 250,00	3 185,00	19 435,00
Honoraires de Maitrise d'Œuvre	16 500,00	3 234,00	19 734,00
Montant total	374 853,00	73 471,18	448 324,18

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la contenance du programme des travaux telle que définie ci-dessus,
- Décide de lancer l'appel d'offres pour réaliser les travaux d'assainissement conformément aux prescriptions de la Charte Qualité des Chantiers de Canalisations, et d'effectuer les contrôles et essais correspondants.
- Sollicite l'aide financière auprès de l'Agence de l'eau, au taux le plus élevé possible pour la réalisation de cette opération.
- Prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la couverture des frais d'investissement des travaux considérés si : lors de l'ouverture de l'appel d'offres et après l'analyse financière et proposition de la commission d'appel d'offres le conseil donne son aval sur le projet.
- Dans ce cas il sera procédé à la dévolution des travaux dans la forme suivante :
 - Opération Canalisations
 - Opération Essais préalables à la réception
Sous forme d'une procédure adaptée
Le Règlement de consultation comportera 3 critères
 - Mémoire technique 50%
 - Prix des prestations 40%
 - Délai 10%

CIMETIERE

DANIELE RYCKEBOER

Le relevage des tombes est fini, le plan est revu afin de déterminer des plantations.

DIVERS

PASCAL PHILIPPOT

DELIBERATION 13-23/09/2011 : règle de dégrèvement de l'assainissement : 14 voix pour, 1 voix contre (M. GALINIER-WARRAIN)

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de fixer des règles applicables à l'ensemble des abonnés en cas de fuite constatée sur le réseau privé d'eau potable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les règles suivantes :

Conditions :

- La fuite doit être accidentelle et ne pas faire suite à une négligence de la part de l'abonné
- La demande de dégrèvement doit être accompagnée d'une facture de réparation
- Un seul dégrèvement est accordé par période de cinq ans

Formule de dégrèvement pour l'eau potable :

- Facturation de deux fois la consommation moyenne des trois dernières années
- Si le client est abonné depuis moins de trois ans : deux fois la consommation moyenne des périodes précédentes équivalentes.

DELIBERATION 14-23/09/2011 : deuxième convention dépôt de terre SONOTER : à l'unanimité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne pouvoir au Maire pour signer une deuxième convention de décharge de terre foisonnée sur le stade. Cette terre permettra la remise en état du stade. L'entreprise s'acquittera d'un montant de 4 € par m³ déposé. Le cubage forfaitaire de cette deuxième phase est de 300 m³ foisonnés.

DELIBERATION 15-23/09/2011 : demande subvention Eglise réserve parlementaire : à l'unanimité

Compte tenu du coût important des travaux concernant la rénovation de l'Eglise « Saint Rémi », le conseil après en avoir délibéré sollicite une subvention au titre de la réserve parlementaire pour la tranche 1 & 2. Le coût des travaux est de 115 433,53 € HT soit 138 058,50 € TTC.

A ce jour les subventions suivantes ont été accordées :

- 8 673,00 € au titre de la DETR,
- 6 504,00 € au titre du FDAIC.

DELIBERATION 16-23/09/2011 : municipalisation de la voirie «Allée du Mime Marceau » dès la fin des travaux : à l'unanimité

Le Maire informe le conseil municipal que les travaux d'aménagement du terrain situé 15 et 17 rue de Rouvres sont finis. La nouvelle voirie « allée du Mime Marceau » a donc été créée.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- Donne un avis favorable à l'intégration de la voirie « allée du Mime Marceau » dans le domaine public communal,
- Donne un avis favorable à la numérotation des lots et leur transmission aux services publics concernés,
- Approuve le nouveau tableau de classement des voies communales dont le linéaire s'élève désormais à : $5035 + 222 = 5257$ m.

DELIBERATION 17-23/09/2011 : fossé sur la propriété de M. Renno (parcelle C 306) : à l'unanimité

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention a été signée le 1^{er} septembre 1984 entre la commune et Madame RENNO propriétaire de la parcelle C 306 concernant un fossé d'écoulement des eaux pluviales réalisé le long de la propriété.

La commune ayant à sa charge l'entretien de ce fossé.

Le Maire propose au conseil de procéder au remblaiement de ce fossé avec la création d'un busage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le devis de l'entreprise SONOTER pour un montant de 5 289,00 € HT (soit 6 325, 64 €TTC) et autorise le Maire à signer la commande pour ces travaux. Le conseil municipal donne pouvoir au Maire pour la rédaction d'une nouvelle convention de servitude concernant le fossé de la parcelle C 306 avec le propriétaire de la dite parcelle.

Information : il reste 5 panneaux de rues à mettre en place, une nouvelle campagne pour 2012 va être mise à l'étude.

Information : suite à la campagne d'élagages privatifs un point va être fait pour le suivi et la nécessité de mises en demeure à envoyer. Les élagages communaux sont terminés.

Information : les dispositions routières hivernales ont été prises : entretien de la lame de déneigement et stockage de sable.

Information : suite à plusieurs incidents de poids lourds à attelage long dans le centre du village, provoquant des dégâts et des risques importants pour les riverains et la circulation, les poids lourds vont être interdits dans la traversée du centre village.

La signalisation réglementaire sera mise en place.

Le maire a pris conseil auprès des services techniques du Conseil Général qui assistera la commune dans cette opération.

Suite à des dégradations (feu à la porte de la salle polyvalente, tags, destruction des éclairages, impacts de cailloux ou de tir sur des vitres...) une étude de mise en place d'un contrôle par caméra est à l'étude.

Il en est de même pour une étude du nettoyage des lampadaires ainsi que pour une étude d'économie sur les consommations électrique de la salle polyvalente.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	DANIELE RYCKEBOER
---	--------------------------

Information : le repas des aînés et des anciens combattants aura lieu le mercredi 19 octobre dans la salle polyvalente et le spectacle de Noël pour les enfants de 3 à 8 ans le vendredi 2 décembre et les enfants de 9 à 10 ans seront invités au cinéma d'Anet pour une séance. La prochaine réunion du CCAS aura lieu en octobre.

JUMELAGE	HARTMUT BÜHL
-----------------	---------------------

Information : les membres de l'association se réunissent le 1^{er} octobre pour envisager les prochaines manifestations avec Adelsheim et la possibilité d'augmenter les membres de l'association. Une réunion avec les présidents des associations de Berchères est prévue le 21 octobre prochain. Il est prévu avec Adelsheim que chaque année un pays organise une grande manifestation et l'autre un petit événement. Un programme va être élaboré jusqu'en 2015. Une exposition de photos de Monsieur THIEBAUT dans la maison de la culture à Adelsheim est prévue en octobre avec un vernissage en présence du Maire Monsieur Klaus GRAMLICH. Suite à sa réélection en juin 2011 et dans le cadre de sa reconduction dans ses fonctions de Maire, une soirée en l'honneur de Monsieur Klaus GRAMLICH est prévue le 26 septembre conviant l'ensemble de la population d'Adelsheim et les instances régionales. Lors de la soirée une lettre de Pascal PHILIPPOT sera lue.

SYNDICATS

SIRP : la rentrée des classes s'est bien passée avec la prise en possession des nouveaux locaux à Rouvres ; 206 élèves avec 182 enfants qui mangent à la cantine (en totalité). Réunion syndicale le 24 septembre à Rouvres.

COMMUNAUTE DE COMMUNES : le regroupement avec d'autres communautés de communes a été refusé après vote. La création d'un restaurant hôtel est en cours pour la reprise de l'ancien restaurant le long de la N12. Le SPANC se met en place avec la réalisation d'un diagnostic confié à la Lyonnaise des eaux pour un coût d'environ 80 € pour connaître l'état de leur installation d'assainissement individuel, les habitants auront ensuite 2 ans pour la mettre aux normes. La commission enfance jeunesse s'est réunie : la fréquentation des centres de loisirs a doublé en 1 an.

SICA : prochaine réunion le 27 septembre

DECISIONS MUNICIPALES

Décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire (article L 2122.22 du CGCT) en date du 04 avril 2008.

- Droit de préemption non exercé suite à la vente de six maisons,
- Droit de préemption non exercé suite à la vente d'un terrain.

Décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire (article L 2122.22 du CGCT) en date du 12 novembre 2010.

La séance est levée à 23 heures 40